Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-063

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45

Désignation des représentants de la CCPL au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE)

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire
Ont donné procuration	Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_063-DE

Depuis sa création en 1970, le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) réalise différente action de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et, dans une moindre mesure, de prévention des inondations. Il assure, à la demande de la commission locale de l'eau (CLE), la fonction de structure porteuse du SAGE de l'Elorn.

Le SBE est propriétaire du barrage du Drennec qu'il exploite pour une double finalité : le soutien d'étiage et la production hydroélectrique de la rivière Elorn.

Son périmètre d'intervention, qui correspond au territoire du SAGE de l'Elorn, couvre approximativement le périmètre de 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes du Pays de Landivisiau, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et Brest Métropole.

Les membres du SBE sont :
- la Région Bretagne,
- Brest Métropole,
- la communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Par ailleurs, le SBE a été reconnu en 2008, par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Atlantique, pour assurer les fonctions d'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, chaque EPCI a été tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Les 3 EPCI ont fait le choix de confier au SBE tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Il convient donc de procéder à la désignation de 6 représentants au sein de cette instance, conformément aux statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**

- **Procède à la désignation des 6 représentants au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn :**
  - **M. BILLON Henri**
  - **M. GILET Yves-Marie**
  - **M. MARCHAL Thierry**
  - **M. PLOUZANÉ Philippe**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_063-DE

- **M. PINSON CHAGNIOT Estéban**
- **M. MOAL Pierre-Yves**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.

